

Plan de zonage
Le village

5.3

Ech : 1 / 2 500°

Proposé par F. BROILLIARD et I. GUERIN, Architectes-Urbanistes, 153 avenue du Moulin Neuf 04100 MANOSQUE

EVOLUTION DU DOCUMENT

Plan d'Occupation des sols approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 03.12.1991	Projet de PLU arrêté par la Délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2006	Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du 27 février 2007
Révision et évolution du POS en PLU prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 14.02.2000, approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 27.09.2005.	LE MAIRE Raymond Le Moign	LE MAIRE Raymond Le Moign
Révision du PLU prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 17.02.2006.		

LEGENDE

LIMITES DE ZONES

ZONES U : ZONES URBANISEES

- **UA** Le village et ses faubourgs Zone d'urbanisation en ordre continu (identifiée dans son ensemble au titre de l'article L.123-1 7o)
- **UB** Extension immédiate du village Zone d'urbanisation en ordre discontinu
- **UD** Constructions isolées ou groupées Zone d'urbanisation discontinu
- **UDp** Constructions isolées ou groupées Zone d'urbanisation discontinu à intérêt paysager
- **UT** Aire naturelle de camping Zone d'accueil touristique

ZONES AU : ZONES A URBANISER

- **AUa** Zone à urbaniser principalement résidentielle dont zone non aedif candi (cohérence requise avec les orientations d'aménagement)
- **AU** Zone à urbaniser insuffisamment desservie (ouverture à l'urbanisation subordonnée à une modification du PLU)

ZONES A : ZONES AGRICOLES

- **A** Protection du potentiel agronomique

ZONES N : ZONES NATURELLES OU FORESTIERES

- **N** forêts et sites naturels à préserver Zone naturelle
- **Np** espace naturel de protection Zone naturelle de protection du site et du paysage
- **Nap** espace agricole de protection Zone agricole de protection du site et du paysage
- **NL** espace naturel aménagé Zone naturelle protégée et aménagée
- **N cimetière** zone naturelle du cimetière et de son extension
- **Nh** bâti dans l'espace agricole Zone naturelle admettant du bâti résidentiel
- **Ne** bâti d'activités dans l'espace agricole Zone naturelle admettant du bâti d'activités

ELEMENTS REMARQUABLES

- Identifiés au titre de la loi Paysage - article L. 123-1 7o
- ★ **TOUR A8** Dont élément végétal

EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPRISE pour : création de voie élargissement de voie équipement public chemin piéton

- N° D'OPERATION 3/2 LARGEUR D'EMPRISE 6

- ESPACES BOISES CLASSES

